



PRÉFET DE LA DRÔME

Commune de SERVES-SUR-RHONE : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° : 2011102-0015 du 12/04/11, modifié par arrêté n°2013046-0003 du 15/02/2013

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un **PPRn approuvé**

Risques pris en compte : **inondation**

Documents de référence : **PPRn approuvé le 25 janvier 2013**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé (plan de zonage réglementaire),
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

Le plan de zonage réglementaire du PPRn définit 2 types de zone :

les zones « rouge » inconstructibles correspondant :

- à la bande de sécurité digue du Rhône (Rrd),
- au centre urbain à l'arrière de la bande de sécurité digue du Rhône (Rrdu),
- à la bande de sécurité à l'arrière de la digue du ruisseau des Barres (Rad),
- aux espaces naturels ou agricoles non urbanisés affectés par un aléa faible par débordement des ruisseaux (Raa).

les zones « bleu » constructibles, sous réserve du respect des prescriptions du règlement, qui correspondent :

- aux secteurs compris dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle du Rhône, mais protégés par la digue CNR (Bre),
- aux secteurs déjà urbanisés, soumis à un aléa faible des ruisseaux(Ba).

Sismiques

La commune de SERVES-SUR-RHONE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.